



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 MAI 2025 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MAI 2025
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Demande de participation aux projets pilotes - Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates et vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates
6. GREFFE
 - 6.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCAO) relatif au contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Cantley
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 Démission de Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Nomination de M. Eric Bertrand au poste de chef aux opérations/prévention au Service des incendies et des premiers répondants
 - 7.3 Point d'information - Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre et mise à jour de l'organigramme
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 30 avril 2025
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 1er mai 2025
 - 8.3 Adoption du Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au bassin Lafortune - Contrat numéro 2025-19
 - 9.2 Interdiction de stationner et installation de panneaux de signalisation sur le côté ouest de la rue de Sarajevo entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue de Val d'Isère

- 9.3 Mise à jour de la politique municipale encadrant le déneigement des chemins de la municipalité de Cantley TP-2022-005
- 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 737-25 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles
- 9.5 Adoption du Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Nomination de Mme Michelle Landreville et M. Roland Carrier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ)
- 10.2 Avis de non-renouvellement de l'entente relative aux arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et confirmation auprès de Loisir sport Outaouais
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure - Construction d'un bâtiment accessoire détaché type garage - 93, rue Boisé-des-Mûriers - Lot 2 620 484 - Dossier 2025-00002
- 11.2 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Enseigne appliquée et autonome collective (TI POULET) - 435-C, montée de la Source - Lots 6 220 336 et 6 220 337 - Dossier 2025-20005
- 11.3 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme
- 11.4 Acceptation de la démission de Mme Caroline Gagné à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

PRÉSENTS:

M. le maire, David Gomes
Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

La réunion débute à «Heure».

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MAI 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 5.1

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX PROJETS PILOTES - NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES ET VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES

CONSIDÉRANT QUE dans l'intention de faire évoluer les pratiques électorales, la LERM permet la mise à l'essai de nouvelles façons de faire lors de la tenue d'une élection. Sous la forme de projets pilotes, ces expérimentations sont possibles lorsqu'une entente à cet effet est ratifiée par la municipalité intéressée, par la ministre des Affaires municipales et par le directeur général des élections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire participer aux projets pilotes du nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates et de la vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme son intérêt à participer aux projets pilotes du nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates et de la vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates.

QUE le conseil, suivant l'acceptation de la Municipalité de Cantley à participer aux projets pilotes, autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou ses représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document nécessaire à la réalisation de ces projets pilotes.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (SPCAO) RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire conclure une entente avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA) relatif au contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'importance de ce service pour les citoyens de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, à moins d'avis écrit de l'une des parties six (6) mois avant la date de son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025, est établie sur la base de la population officielle de Cantley, apparaissant au décret gouvernemental annuel adopté en décembre de l'année précédente, multipliée par le taux établi en fonction du nombre de citoyens de Cantley. La considération annuelle sera fixée chaque année comme suit :

- 1^{er} janvier 2025 : 3,50 \$ par citoyen
- 1^{er} janvier 2026 : 4,00 \$ par citoyen
- 1^{er} janvier 2027 : 4,50 \$ par citoyen

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley le protocole d'entente avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCAO) relatif au contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution, à compter du 1^{er} janvier 2025, est établie sur la base de la population officielle de Cantley, apparaissant au décret gouvernemental annuel adopté en décembre de l'année précédente, multipliée par le taux établi en fonction du nombre de citoyens de Cantley. La considération annuelle sera fixée chaque année comme suit :

- 1^{er} janvier 2025 : 3,50 \$ par citoyen
- 1^{er} janvier 2026 : 4,00 \$ par citoyen
- 1^{er} janvier 2027 : 4,50 \$ par citoyen

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-290-00-459 « Contrat de surveillance des animaux - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

DÉMISSION DE MME MÉGANE GRONDIN À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-011 adoptée le 16 janvier 2024, le conseil autorisait l'embauche de Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mégane Grondin remettait sa démission effective le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'accepter la démission de Mme Grondin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, accepte la démission de Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, en date du 13 mai 2025;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 7.2

NOMINATION DE M. ÉRIC BERTRAND AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS/PRÉVENTION AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chef aux opérations/prévention au sein du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Éric Bertrand, lieutenant, d'assurer les fonctions reliées au poste de chef aux opérations/prévention du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Bertrand satisfait aux procédures de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Gilles Vekeman et Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Gilles Vekeman et Richard Létourneau, autorise l'embauche de M. Éric Bertrand à titre de chef aux opérations/prévention au sein du Service des incendies et des premiers répondants, et ce, à compter du 19 mai 2025, le tout selon le contrat à intervenir entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Incendie »;

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 7.3

POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN D’OEUVRE

- 1. PP08 - 2025-03-29
- 2. PP09 - 2025-04-12
- 3. PP10 - 2025-04-26

ORGANIGRAMME À JOUR (CONSEIL DU 13 MAI 2025)

Projet de résolution

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP08 (2025-03-29) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Thériault Karine	# 1735	2023-08-31	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202502002	Cols blancs	Permanent	Mylène Beaulne	X	810.75	2025-04-08	2025-03-10	Changement de fonction
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kohl	X	149.75	2024-10-08		
URBANISME													
Beauregard Linda	# 1179	2025-03-20	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commis sénior	N/A	Cols blancs	Temporaire			891.00	2025-04-08		Aide temporaire
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	630.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projets au développement et au lotissement	C202409002	Cadres	Permanent		X	35.00	2024-10-08	2024-10-09	Retour ancien poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	321.75	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	771.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	963.25	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	475.50			
Hodkin Élie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	738.50			
Karsidag Thais	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407003	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	715.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	900.00	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP08 (2025-03-29) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	150.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	7.50	2024-02-16		Fin probation
Gittinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	40.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			39.75	2024-08-29		Fin probation
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	107.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	958.50	2025-04-08		

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP09 (2025-04-12) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Thériault Karine	# 1735	2023-08-31	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202502002	Cols blancs	Permanent	Mylène Beaulne	X	740.25	2025-04-08	2025-03-10	Changement de fonction
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kohl	X	79.75	2024-10-08		
URBANISME													
Beauregard Linda	# 1179	2025-03-20	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commis sénior	N/A	Cols blancs	Temporaire			879.75	2025-04-08		Aide temporaire
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	560.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	322.75	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	771.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	957.75	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	500.00			
Hodkin Élie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	738.50			
Karsidag Thais	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407003	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202401002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	701.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	862.50	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP09 (2025-04-12) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	147.00	2024-02-16		
Gittinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	28.25	2024-02-16		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	104.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	887.25	2025-04-08		

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Projet de résolution

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre													
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP10(2025-04-26) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Thériault Karine	# 1735	2023-08-31	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202502002	Cols blancs	Permanent	Mylène Beaulne	X	660.25	2025-04-08	2025-03-10	Changement de fonction
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kohl	X	9.75	2024-10-08		
URBANISME													
Beauregard Linda	# 1179	2025-03-20	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commis sénior	N/A	Cols blancs	Temporaire			879.75	2025-04-08		Aide temporaire
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	490.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	319.25	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	771.50	2024-08-29		
Brousseau Anabel	# 1722	2023-06-10	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202503005	Autres	Temporaire	N/A	X	910.00	2025-04-14	2025-04-10	Nouveau poste
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	951.25	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	488.75			
Hodkin Élie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	746.25			
Karsidag Thais	# 1704	2023-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	746.25	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	697.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Saliba Rebecca	# 1622	2021-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C 02503005	Autres	Temporaire	N/A	X	910.00	2025-04-14	2025-04-03	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C 02403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	833.25	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP10(2025-04-26) Cols blancs - 910 hCols bleus - 1040 hPompiers - 200 h d'interventions15	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Béland Serge	# 47	1991-06-10	Gilles Vekeman Directeur incendie	Capitaine	C202410005	Pompiers et premiers répondants				170.00	2025-05-13		Changement de poste
Bertrand Éric	# 1140	2005-07-12	Gilles Vekeman Directeur incendie	Lieutenant	C202410004	Pompiers et premiers répondants				200.00	2025-05-13		Changement de poste
Charron-Latour Bianka	# 1615	2021-06-07	Gilles Vekeman Directeur incendie	Commis senior	C202502001	Pompiers et premiers répondants	Temporaire	N/A	X	844.75	2025-05-13	2025-04-14	Changement de poste
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	147.00	2024-02-16		
Gittinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	28.25	2024-02-16		
Lajoie Roch	# 57	1999-12-07	Gilles Vekeman Directeur incendie	Capitaine	C202410005	Pompiers et premiers répondants				194.00	2025-05-13		Changement de poste
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	x	825.00	2025-05-13		
Pépin Stéphane	# 1567	2019-06-12	Gilles Vekeman Directeur incendie	Lieutenant	C202410004	Pompiers et premiers répondants				182.00	2025-05-13		Changement de poste
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	104.75	2024-02-16		
Poirier Marie-Michelle	# 1599	2021-01-13	Gilles Vekeman Directeur incendie	Lieutenant	C202410004	Pompiers et premiers répondants				185.00	2025-05-13		Changement de poste
Roy-Patry Maxime	# 1570	2019-06-12	Gilles Vekeman Directeur incendie	Lieutenant	C202410004	Pompiers et premiers répondants				173.00	2025-05-13		Changement de poste
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	910.00	2025-05-13		
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		
Pichette Jonathan	# 1781	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	2025-05-13		
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	2025-05-13		
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	807.25	2025-04-08		

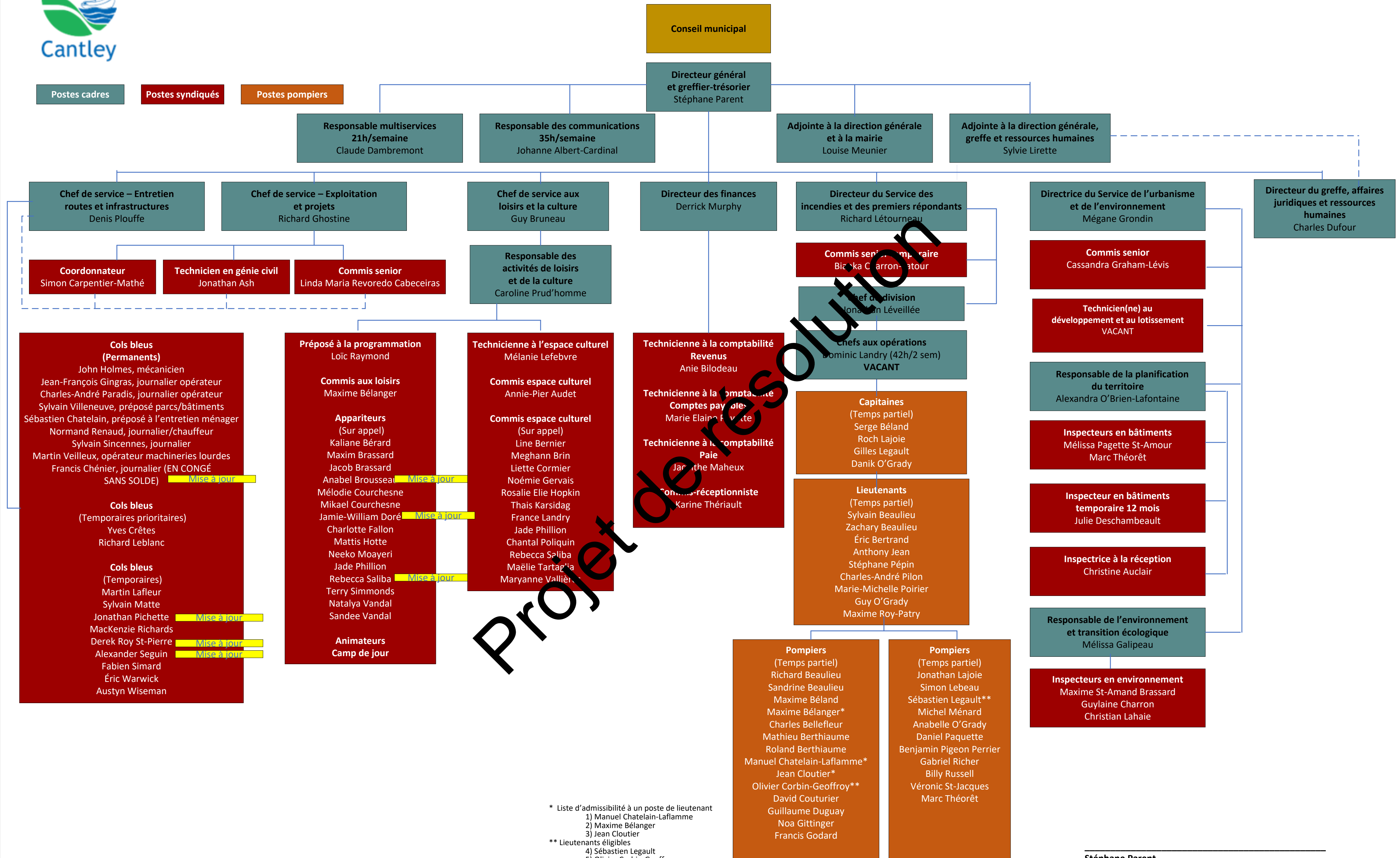
Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL



ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2025



* Liste d'admissibilité à un poste de lieutenant
1) Manuel Chatelain-Laflamme
2) Maxime Bélanger
3) Jean Cloutier
** Lieutenants éligibles
4) Sébastien Legault
5) Olivier Corbin-Geoffroy

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Mise à jour déposée au conseil du 13 mai 2025

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 avril 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 avril 2025 se répartissant comme suit : un montant de 391 205,70 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 881 962,47 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 273 168,17 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1ER MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1^{er} mai 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 1^{er} mai 2025 pour un montant de 84 121,61 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-091 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 736-25 modifiant le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

**RÈGLEMENT NUMÉRO 736-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

ARTICLE 1

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 du Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025 est modifié comme suit :

« Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois versements égaux, à l'exception des frais de remplacement de ponceau tel que prescrit à l'article 5.3.7 qui sont payables dans un délai de 180 jours suivant l'émission de la facture. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Projet de résolution

Point 9.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU BASSIN LAFORTUNE - CONTRAT NUMÉRO 2025-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une clôture au bassin Lafortune - Contrat no 2025-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé le 10 avril 2025 un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires aptes à soumissionner pour la fourniture et l'installation d'une clôture au bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Clôture Rivière Division 2419-2429 Québec inc.	24 600 \$
Clôture Regionale	28 200 \$
Fence Scape	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Clôture Rivière Division 2419-2429 Québec inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Clôture Rivière Division 2419-2429 Québec inc. est de 24 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Balland

Appuyé par le conseiller Jean Bost

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Clôture Rivière Division 2419-2429 Québec inc. pour la somme de 24 600 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'une clôture au bassin Lafortune - Contrat no 2025-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-414-00-521 « Entretien et réparations - Infrastructure - Traitement des eaux usées ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

INTERDICTION DE STATIONNER ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE DE SARAJEVO ENTRE LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES ET LA RUE DE VAL D'ISÈRE

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus fréquent que le côté ouest de la rue de Sarajevo soit occupé par des véhicules stationnés appartenant à des non-résidents utilisateurs d'un logement locatif temporaire à courte durée de type Airbnb situé sur la rue de Sarajevo entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue de Val D'Isère;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur ont à composer avec cette situation sur la voie publique qui accapare la voie de circulation et qui peut compromettre la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'installer des panneaux d'interdiction de toutes formes de stationnement sur le côté ouest de la rue de Sarajevo entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue de Val D'Isère;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de Service - Exploitation et projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de Service - Exploitation et projet, autorise l'installation des panneaux d'interdiction de toutes formes de stationnement sur le côté ouest de la rue de Sarajevo entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue de Val D'Isère.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 9.3

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE ENCADRANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY TP-2022-005

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer d'un service de déneigement des chemins efficace et adapté aux caractéristiques des chemins sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer que les citoyens peuvent communiquer efficacement avec elle s'ils ont des plaintes ou requêtes à formuler dans le cadre des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer d'un suivi efficace des activités de déneigement effectuées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-MC-138 adoptée le 12 avril 2022, le conseil adoptait la politique encadrant le déneigement des chemins de la municipalité de Cantley - TP 2022-05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de mettre à jour sa politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour de la politique encadrant le déneigement des chemins sur le territoire de Cantley TP-2022-05 jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

POLITIQUE ENCADRANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Projet de résolution



Modifiée au conseil municipal du 13 mai 2025
Résolution numéro 2025-MC-

Adoptée au conseil du 12 avril 2022
Résolution numéro 2022-MC-138



POLITIQUE ENCADRANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

POLITIQUE NUMÉRO	:	TP-2022-005
OBJET	:	Politique encadrant le déneigement des chemins de la municipalité de Cantley
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	:	12 avril 2022
DATE DE RÉVISION	:	13 mai 2025
N° DE RÉOLUTION	:	2022-MC-138 2025-MC-XXX
SERVICE	:	Service des travaux publics

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule	4
1. Objectifs	4
2. Champs d'application	4
3. Principes	4
4. Définitions	4
5. Développement et maintien des compétences	5
6. Niveaux de service pour le déneigement des chemins	5
Niveau I - Chaussée exempte de neige et de glace	6
Niveau II - Chaussée partiellement dégagée	6
Niveau III - Chaussée sur fond de neige durcie	6
7. Trottoirs	7
8. Stationnements municipaux	8
9. Intersections	8
10. Obligations et responsabilités des citoyens	8
11. Système de requêtes et service aux citoyens	8
12. Suivi des activités de déneigement	9
13. Entrée en vigueur	9

PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans l'esprit des recommandations de la Commission municipale du Québec incluses dans son rapport d'audit sur le déneigement du 28 mars 2022.

La Municipalité de Cantley (ci-après « la Municipalité »), dans le cadre de ses orientations, prône un certain nombre de principes dont la compétence de ses employés, un service de déneigement efficace, une communication ouverte entre les citoyens et la Municipalité et un suivi des opérations de déneigement sur son territoire.

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif l'amélioration constante des opérations de déneigement sur le territoire de la municipalité de Cantley au meilleur coût possible pour ses citoyens dans le cadre d'une gestion responsable des fonds publics.

2. CHAMPS D'APPLICATION

- a) La présente politique s'applique au Service des travaux publics et aux employés responsables du déneigement des chemins de la municipalité de Cantley;
- b) La politique s'applique au déneigement des chemins sous la responsabilité de la Municipalité de Cantley.

3. PRINCIPES

La présente politique repose sur les principes qui suivent :

- a) La Municipalité s'engage à maintenir à jour les compétences des employés responsables de la gestion et des opérations des activités de déneigement des chemins de la municipalité;
- b) La Municipalité veut s'assurer d'un service de déneigement des chemins efficace et adapté aux caractéristiques des chemins sur le territoire de la municipalité;
- c) La Municipalité veut s'assurer que les citoyens peuvent communiquer efficacement avec elle s'ils ont des plaintes ou requêtes à formuler dans le cadre des activités de déneigement;
- d) La Municipalité veut s'assurer d'un suivi efficace des activités de déneigement effectuées sur son territoire.

4. DÉFINITIONS

Chemin : Un chemin, au sens de la présente politique, est une voie publique ouverte à la circulation automobile sur le territoire de la municipalité de Cantley dont l'entretien est à la charge de la Municipalité;

Déneigement : Au sens de la présente politique, le déneigement vise, de manière principale, les opérations visant à enlever la neige sur les chemins de la municipalité et comprend les opérations secondaires telles que le déglçage, l'épandage des fondants et d'abrasifs;

Rue collectrice :	Rue qui traverse la municipalité de l'est à l'ouest et du nord au sud;
Rue semi-collectrice :	Rue qui sert de lien entre les rues locales et les artères principales et les rues collectrices;
Rue locale :	Toute autre rue avec un faible débit;
Zone critique :	Zone avec une topographie particulière, courbe, présence d'une garderie, zone commerciale, industrielle et édifice municipal;
Trottoir :	Voie publique utilisée pour la circulation exclusive des piétons.

5. DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES

La direction du Service des **travaux publics** s'assure d'offrir un programme de formation pour les employés du service affectés à la gestion des opérations de déneigement et aux employés affectés aux opérations de déneigement.

À titre indicatif et de manière non limitative, le programme de formation offert aux gestionnaires et personnes responsables des suivis des opérations peut être constitué de formations en gestion de contrat, en suivi de projet ou relativement aux outils utilisés pour les opérations de gestion ou de suivis.

À titre indicatif et de manière non limitative, le programme de formation offert aux employés affectés aux opérations peut être constitué de formations sur l'opération des machineries, les règles de sécurité et les normes associées au déneigement.

Le programme de formation de base et de formation continue peut être évolutif, est sous la responsabilité **du chef de service - Exploitation et projets, du Service des travaux publics** et peut être développé et administré en collaboration avec le Service des ressources humaines.

La direction **du Service des travaux publics** doit s'assurer qu'un nouvel employé ait obtenu une formation suffisante pour être en mesure d'effectuer les tâches auxquelles il est affecté dans le cadre des opérations de déneigement.

6. NIVEAUX DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

En tenant compte des préoccupations des usagers de la route, les niveaux de service de l'ensemble de son réseau routier sont inclus au devis d'appel d'offres pour le déneigement des chemins de la municipalité de Cantley.

La Municipalité garde le droit de changer les niveaux de service des chemins au cours du contrat si elle le juge nécessaire. La Municipalité peut aussi, en tout temps, apporter d'autres modifications au contrat. Les modifications seront payées au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du secteur visé.

Le niveau de service vise à préciser les résultats attendus des opérations hivernales de déneigement et de déglçage et aussi à uniformiser les résultats pour les routes à caractéristiques semblables soient :

Niveau I - Chaussée exempte de neige et de glace

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur. Les accotements sont déneigés et au besoin, déglacés, soit les pratiques pour le déneigement et le déglacage de la chaussée sont les suivantes:

- Aucune accumulation de neige sur la chaussée ne dépassant pas cinq (5) cm, et ce, pendant toute la durée de la précipitation;
- Pavage entièrement déglacé sur toute la largeur de la chaussée;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 6 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation de 5 à 15 cm;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 8 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation plus que 15 cm;
- Pendant la précipitation ou la poudrierie et jusqu'au début des opérations de déglacage et, en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, la chaussée doit être traitée au moyen d'abrasifs et de sel à déglacage sur la pleine largeur (minimum de 6 mètres).

Niveau II - Chaussée partiellement dégagée

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 6 mètres de largeur aux points critiques. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie. Les points critiques sont les endroits nécessitant une attention spéciale tels que les courbes, les pentes, les intersections, les pontceaux importants ou toute autre section de route pouvant présenter des conditions particulières soit les pratiques pour le déneigement et le déglacage partiel de la chaussée sont les suivantes :

- Accumulation de neige sur la chaussée ne dépassant généralement pas cinq (5) cm, et ce, pendant toute la durée de la précipitation;
- Pavage partiellement dégagé sur une largeur de trois (3) mètres au centre dans les sections droites et 6 mètres dans les pentes, les courbes, 50 mètres avant les intersections incluant cette dernière et tous autres points critiques, selon les délais stipulés dans le devis;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 6 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation de 5 à 15 cm;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 8 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation plus que 15 cm;
- Pendant la précipitation ou la poudrierie et jusqu'au début des opérations de déglacage et, en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, la chaussée doit être traitée au moyen d'abrasifs sur une largeur de 3 mètres au centre dans les lignes droites, 6 mètres dans les courbes, les pentes, 50 mètres avant les intersections incluant cette dernière et tous autres points critiques;
- Après la précipitation, les routes pavées sont déglacées (sel ou mécaniquement) sur une largeur de 6 mètres lorsque la température se maintient égale ou supérieure à - 3°C pendant une période d'au moins 24 heures.

Niveau III - Chaussée sur fond de neige durcie

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 3 cm. Les voies de roulement sont traitées à l'abrasif. Les pratiques

pour le déneigement et le déglacage de la chaussée, avant et après la précipitation sont les suivantes :

- Accumulation de neige sur la chaussée ne dépassant généralement pas sept (7) cm, et ce, pendant toute la durée de la précipitation;
- L'épaisseur maximale de neige tolérée n'inclut pas le fond de neige durcie dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 3 cm;
- Lors de précipitations ou de poudreries et jusqu'au début des opérations de déglacage et, en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, la chaussée doit être traitée au moyen d'abrasifs et déglacée mécaniquement si nécessaire;
- Après la précipitation, les routes pavées sont déglacées (sel ou mécaniquement) sur une largeur de 6 mètres lorsque la température se maintient égale ou supérieure à -3°C pendant une période d'au moins 24 heures;
- Si l'épaisseur de neige durcie ou de glace devient supérieure à 3 cm, un déglacage mécanique sur toute la largeur de la chaussée est nécessaire;
- Après la précipitation, la chaussée des routes de gravier est traitée au moyen d'abrasifs sur une largeur de 6 mètres;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 8 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation de 5 à 15 cm;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 12 heures après la fin de la chute de la neige, s'il s'agit d'une précipitation plus que 15 cm.

La fourniture, le transport, l'épandage des fondants sont à la charge et à la responsabilité du fournisseur du service de déneigement. Il détermine les quantités nécessaires à l'exécution pleine et entière de son contrat pour chacune des saisons et il en acquitte tous les coûts et frais inhérents. Il devra, avant le 1^{er} novembre de chaque année, s'assurer de pouvoir obtenir, en temps opportun et au moment requis, les quantités de fondants (sel/calcium) en quantité suffisante pour effectuer le déglacage des chemins identifiés au contrat.

Le fournisseur du service de déneigement devra fournir, à la demande de la Municipalité, la quantité de fondants utilisée pendant ses opérations de déneigement.

Tableau 1 - Catégorisation du chemin en fonction du niveau de service

Niveaux de service	Catégorisation des chemins	Types d'intervention
Niveau 1	• Rues collectrices • Zones scolaires	Complètement dégagée
Niveau 2	• Rues semi-collectrices • Rues locales avec zones critiques	Partiellement dégagée
Niveau 3	• Rues locales	Fond durci

7. TROTTOIRS

Les travaux de déneigement des trottoirs doivent respecter les critères suivants :

- Accumulation de neige ne dépassant pas généralement cinq (5) cm, et ce, pendant toute la durée de la précipitation;
- Délai d'exécution après la fin des précipitations, 12 heures;

- Trottoirs entièrement déglacés.

8. STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Les travaux de déneigement des stationnements municipaux doivent respecter les critères suivants :

- Une accumulation de neige ne dépassant pas cinq (5) cm, et ce, pendant toute la durée de la précipitation;
- Le déblaiement total devra être terminé dans les 5 heures après la fin des précipitations.

9. INTERSECTIONS

L'enlèvement de la neige en bordure des intersections doit être effectué de façon continue afin de permettre à un usager qui souhaite s'engager ou poursuivre sa route sur l'une ou l'autre des chaussées puisse effectuer les manœuvres qui s'imposent sans danger. La hauteur de la neige accumulée en bordure des intersections (bancs de neige) doit permettre une visibilité sécuritaire. L'Entrepreneur doit enlever à ses frais, la neige accumulée à ces endroits à la satisfaction du représentant municipal. La hauteur de la neige accumulée en bordure des accotements des intersections ne peut excéder 1 mètre.

10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CITOYENS

Il est interdit de stationner sur les chemins publics de la municipalité du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement de chaque année, entre minuit et sept (7) heures du matin (article 4.5 du règlement numéro 22-RM-03).

Ne jetez pas la neige en bordure de rue dans les fossés ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur. Cette consigne s'adresse également à votre déneigeur (article 6.2 du règlement numéro 22-RM-04).

Évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.

Il est également interdit de lancer la neige dans l'emprise municipale.

En tout temps, vos bacs de collecte de matières résiduelles doivent être positionnés sur votre terrain, à 6 pieds (2 m) de la voie de circulation.

Ajuster son mode de conduite en hiver, les conditions étant différentes de celles sur chaussée sèche comme en été.

Laisser la priorité aux véhicules de déneigement et garder une bonne distance par rapport au véhicule de déneigement, en cas de manœuvres de recul.

11. SYSTÈME DE REQUÊTES ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La Municipalité informe ses citoyens, par son site Internet, des moyens qui sont mis à leur disposition pour procéder à une plainte ou une requête relativement aux opérations de déneigement. À titre indicatif, une plainte ou une requête peut être faite par téléphone, par courriel, par le système de plaintes et requêtes en ligne de la Municipalité ou via

l'application « Voilà signalement » disponible pour téléchargement sur téléphone intelligent.

Les employés responsables des suivis peuvent ainsi informer les citoyens de l'évolution de leur plainte ou requête et transmettre les informations sur les parcours planifiés de déneigement.

12. SUIVI DES ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT

La direction aux Services des **travaux publics** s'assure de la gestion efficace du contrat de déneigement octroyé par la Municipalité. Elle convoque les rencontres de démarrage et de suivi de contrat avec l'entrepreneur à qui le contrat a été octroyé.

Elle demande les informations qu'elle juge pertinentes pour assurer un suivi efficace de l'exécution du contrat et réaliser des évaluations et des analyses. La Direction générale peut requérir de la direction aux Services des **travaux publics** un rapport des activités de déneigement sur le territoire de Cantley pour information aux membres de conseil.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 9.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 737-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 737-25 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 737-25 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18
RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 1

L'article 21. Contenant non-autorisé du règlement numéro 556-18 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« Afin de garantir le bon fonctionnement du service de collecte des matières résiduelles et d'assurer l'uniformité des équipements, seuls les bacs roulants décrits aux articles 17. Ordures ménagères, 18. Recyclage et 19. Compostage sont autorisés.

Il est strictement interdit d'altérer, modifier, repeindre ou adapter un bac d'une autre couleur dans le but de l'utiliser pour une collecte différente de celle pour laquelle il a été conçu. Tout bac ne respectant pas cette disposition pourra être refusé à la collecte municipale.

Les bacs de collecte doivent être en bon état et aptes à leur usage. Tout bac présentant un état de détérioration avancé (roues manquantes, fissures importantes, couvercle absent ou inutilisable, etc.) pourra être refusé à la collecte. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 9.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-093 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

**RÈGLEMENT NUMÉRO 738-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT
LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX**

ARTICLE 1

L'article 33 du règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est remplacé par le suivant :

« 33 - INFRACTIONS

Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) Pour toute personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$.
- b) Pour toute personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$.

Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

La Municipalité peut exercer devant les tribunaux, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus de l'amende. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 10.1

NOMINATION DE MME MICHELLE LANDREVILLE ET M. ROLAND CARRIER À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-194 adoptée le 14 juin 2022, le conseil autorisait la nomination des membres du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 « Composition du comité » du chapitre III du Règlement numéro 682 22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) soit composé de sept (7) membres, à savoir, un (1) élu et six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir deux (2) postes à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Michelle Landreville et M. Roland Carrier, le 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Michelle Landreville et M. Roland Carrier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ).

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 10.2

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET CONFIRMATION AUPRÈS DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-071 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente relative aux arénas avec les municipalités de Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts, Cantley et l'Unité régionale de loisirs et sports Outaouais (URLSO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7« Durée et renouvellement » du protocole d'entente sur les arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité donne avis de non-renouvellement de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne avis de non-renouvellement de l'entente relative aux arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui se terminera donc le 31 décembre 2025;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Loisirs Sport Outaouais et aux autres municipalités signataires.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ TYPE GARAGE - 93, RUE BOISÉ-DES-MÛRIERS - LOT 2 620 484 - DOSSIER 2025-00002

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 16 avril 2025, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2025-00002) pour la propriété située au 93, rue du Boisé-des-Muriers, lot 2 620 484, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 1,07 mètre pour l'implantation d'un futur garage détaché, alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul minimale de 7,32 mètres;
- Permettre une hauteur de porte de garage de 10 pieds (3.04 m) alors que l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit un maximum de 9 pieds (2,44 m);
- Permettre quatre (4) bâtiments complémentaires à moins de 30 mètres de l'habitation alors que l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 269-05 en prévoit un maximum de trois (3) bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan d'implantation projeté réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, révisé le 19 novembre 2024 et portant la minute 13 403 accompagnants la demande;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'en raison de la topographie abrupte du terrain et du dense couvert forestier en cour arrière, l'implantation du garage isolé à un autre emplacement aura un impact majeur sur le milieu naturel et l'environnement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car bien que l'implantation du garage isolé proposé se situe près de la limite de propriété mitoyenne avec la propriété voisine, le garage remplace une remise existante et la marge latérale demeure la même pour le garage que pour la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car bien la hauteur du garage soit supérieure à celle de la remise, une grande bande d'arbres située sur la propriété voisine amoindrit l'impact visuel sur la propriété voisine. De plus, aucune ouverture n'est prévue du côté de la limite de terrain mitoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque l'emplacement sélectionné ne requiert pas l'abattage d'arbres et permet justement de ne pas abattre d'arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil d'accepter partiellement et sous conditions la demande de dérogation mineure (dossier 2025-00002) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 93, rue du Boisé-des-Muriers sur le lot 2 620 484 :

Le CCU recommande de refuser l'élément suivant de la présente demande, ayant pour effet de :

- Permettre quatre (4) bâtiments complémentaires à moins de 30 mètres de l'habitation alors que l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 269-05 en prévoit un maximum de trois (3) bâtiments.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions les éléments suivants de la présente demande, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 1,07 mètre pour l'implantation d'un futur garage détaché, alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul minimale de 7,32 mètres;
- Permettre une hauteur de porte de garage de 10 pieds (3,04 m) alors que le l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit un maximum de 9 pieds (2,44 m).

ET CE, conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- Retrait d'un bâtiment complémentaire qui se situe à moins de 30 mètres de la résidence tel qu'indiqué sur le plan d'accompagnement du certificat de localisation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020 et portant la minute 10 023;
- Si le bâtiment complémentaire retiré n'est pas la remise située en cour arrière, laquelle empiète sur la limite latérale droite du lot ainsi que sur la propriété voisine portant le numéro de lot 2 620 485 tel qu'indiqué sur le plan d'accompagnement du certificat de localisation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020 et portant la minute 10 023, celle-ci devra être repositionnée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Retrait des quatre (4) abris temporaires non conformes sur la propriété tel qu'indiqué sur le plan d'accompagnement du certificat de localisation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020 et portant la minute 10 023.

Les conditions devront être remplies avant l'émission du permis de construire pour le garage isolé projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosso

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil **accepte avec condition** la demande de dérogation mineure (dossier 2025-00002) du Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 93, rue du Bois-des-Muriers sur le lot 2 620 484, afin de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 1,07 mètre pour l'implantation d'un futur garage détaché, alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul minimale de 7,32 mètres;
- Permettre une hauteur de porte de garage de 10 pieds (3,04 m) alors que le l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit un maximum de 9 pieds (2,44 m);
- Permettre quatre (4) bâtiments complémentaires à moins de 30 mètres de l'habitation alors que l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 269-05 en prévoit un maximum de trois (3) bâtiments.

ET CE, conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- La remise située en cour arrière, laquelle empiète sur la limite latérale droite du lot ainsi que sur la propriété voisine portant le numéro de lot 2 620 485 tel qu'indiqué sur le plan d'accompagnement du certificat de localisation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020 et portant la minute 10 023, devra être repositionnée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

- Retrait des quatre (4) abris temporaires non conformes sur la propriété tel qu'indiqué sur le plan d'accompagnement du certificat de localisation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2020 et portant la minute 10 023.

Les conditions devront être remplies avant l'émission du permis de construire pour le garage isolé projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.2

DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ENSEIGNE APPLIQUÉE ET AUTONOME COLLECTIVE (TI POULET) - 435-C, MONTÉE DE LA SOURCE - LOTS 6 220 336 ET 6 220 337 - DOSSIER 2025-20005

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 16 avril 2025, a pris connaissance de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (dossier 2025-20005) visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome collective, toutes deux à l'effigie de l'entreprise Ti Poulet, pour la propriété située au 435-C, montée de la Source sur les lots 6 220 336 et 6 220 337, dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables aux enseignes prévues à l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à mettre à jour le concept d'affichage afin de refléter la nouvelle image de marque de l'entreprise, anciennement connue sous le nom de Poulet Maniaque;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20005, relative à l'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome collective, est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le nouveau concept d'affichage proposé pour l'entreprise Ti Poulet respecte en tous points les critères d'évaluation énoncés aux articles 2.2.4 et 2.1.2, ainsi que les objectifs établis à l'article 2.1.1 du Règlement sur les PIIA, notamment en raison du style, du choix des couleurs, du lettrage, des matériaux utilisés et du message véhiculé, qui contribue à mettre en valeur l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de PIIA (dossier 2025-20005) visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome collective, pour l'entreprise Ti Poulet, située au 435-C, montée de la Source sur les lots 6 220 336 et 6 220 337;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA (dossier 2025-20005) visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome collective, pour l'entreprise Ti Poulet, située au 435-C, montée de la Source sur les lots 6 220 336 et 6 220 337.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-019 adoptée le 21 janvier 2025, le conseil adoptait le Règlement sur les permis et certificats numéro 663-24;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.1 de ce règlement, la nomination des fonctionnaires désignés doit être adoptée par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les fonctionnaires suivants pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme :

- Directeur général et greffier-trésorier
- Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Responsable de la planification du territoire
- Responsable de l'environnement et transition écologique
- Commis senior
- Technicien au développement et au lotissement
- Inspecteurs en bâtiments
- Inspecteur à la réception
- Inspecteurs en environnement

QUE ces nominations sont effectives à la date d'entrée en vigueur du Règlement sur les permis et certificats numéro 663-24.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.4

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CAROLINE GAGNÉ À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE
AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE CANTLEY (CCEDDC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-179 adoptée le 9 juillet 2024, le conseil nommait Mme Caroline Gagné à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2025, Mme Caroline Gagné remettait sa démission à titre de membre citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par «ProposePar»

Appuyé par «AppuyePar»

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Caroline Gagné à titre de membre citoyenne au sein du comité CCEDDC, et ce, en date du 13 mai 2025;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Caroline Gagné pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

«DescriptifResultatVote0»

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Point 15.

CORRESPONDANCE

Projet de résolution

Point 16.1

DIVERS

Projet de résolution

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2025 soit et est levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution